

ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

GAZ DE FRANCE
Service National

Les Directeurs Généraux

N81-33	I.G.
Direction du Personnel	
Manuel Pratique	
Date : 22 octobre 1981	Diffusion Générale à afficher

Objet : ALLONGEMENT DU CONGE DE MATERNITE
Période postnatale

La période postnatale du congé de maternité à salaire intégral fixée au paragraphe 3 de l'article 22 du statut national est allongée de deux semaines.

Il s'ensuit que la durée du congé **postnatal** est portée - en cas de naissance d'un premier ou d'un second enfant de 10 à 12 semaines - en, cas de naissance d'un **troisième enfant (*)** ou d'un enfant de rang supérieur de 18 à 20 semaines.

S'il s'agit de **naissances multiples (*)**, les valeurs visées ci-dessus sont majorées de deux semaines.

Date d'effet 1er septembre 1981 pour les congés ayant débuté à partir de cette date et également pour ceux de ces congés qui sont encore en cours à cette même date.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE

Ch. CHEVRIER

P.DELAPORTE

Circulaire N. 80-41 du 22 octobre 1980 relative à la mise en application des lois des 12 juillet 1978 (naissances multiples) et 17 juillet 1980 (troisième enfant).